

RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Une augmentation de 9,4 % des nouvelles « réclamations » ...

2157 réclamations ont été traitées en 2009¹ concernant 3000 enfants. Cela correspond à **1532 nouveaux dossiers** pour l'année de référence, parvenus par courrier postal ou électronique, auxquelles s'ajoutent **625 dossiers antérieurs** dont l'instruction s'est prolongée cette année. La tranche d'âge des 11-15 ans est la plus représentée, on note un léger rajeunissement puisque près de 48% des enfants concernés ont moins de 10 ans.

84 % des réclamations émanent de personnes habilitées à saisir la Défenseure des enfants (en application de la loi du 6 mars 2000 et de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance). **77 % des réclamations** proviennent de parents ou de représentants légaux, d'enfants, de grands-parents, de membres de la famille, de l'entourage. **10 % des réclamations émanent directement des enfants** dont il ressort qu'ils ont eu connaissance de l'existence de la Défenseure des enfants grâce aux revues pour enfants et adolescents et à l'intervention des Jeunes Ambassadeurs de la Défenseure des enfants. 8 % sont le fait d'associations et 15 % des réclamations proviennent de personnes non habilitées à nous saisir.

Les principaux motifs des réclamations reçues par la Défenseure des enfants sont les suivants :

- 46% des motifs sont liés aux **séparations familiales**. Ceci est une constante depuis des années et concerne principalement tout ce qui a trait à l'exercice de la coparentalité.
 - 26 % concernent la contestation du droit de visite et de l'hébergement, la demande de transfert de résidence
 - 10 % concernent les conditions d'exercice de l'autorité parentale (scolarisation, vacances, ...)
 - 8 % concernent la contestation du placement et des mesures éducatives
 - 2 % concernent les enlèvements transfrontaliers

¹ Période de référence du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

- 16% des motifs de saisine concernent les **mineurs étrangers isolés ou en famille**.
- 8% des motifs sont liés au **milieu scolaire** (exclusion d'enfants, violences, difficultés de scolariser un enfant handicapé, etc)
- 5% des motifs posent des questions de **santé et/ou de handicap**
- 4% des motifs sont relatifs aux **difficultés sociales et de logement de familles en situation de précarité**
- Les autres motifs de saisine abordent **des problématiques liées aux abus sexuels et à la maltraitance 5 %**. 5 % des demandes sont liées à l'état civil, 2 % à des **conflits avec des établissements d'accueil (hors école)** et 1 % à des **difficultés liées à l'adoption**
- Le reste, soit 8 %, concerne des motifs divers

Les séparations parentales conflictuelles

46 % des réclamations reçues par l'Institution sont liées aux effets des **séparations parentales**, dont 26 % sont relatives à des réclamations contestant l'organisation des droits de visite et d'hébergement qui se fondent le plus souvent sur une décision judiciaire (du Juge aux Affaires Familiales essentiellement) dont les motivations sont contestées par l'auteur de la réclamation).

Les mineurs étrangers

Comme en 2008, le deuxième motif de saisine concerne les mineurs étrangers. Ces réclamations peuvent selon les cas être adressées par les étrangers eux-mêmes, majeurs ou mineurs, ou transmises par des associations (CIMADE, ANAFE, RESF, LDH). 98 % des dossiers concernent des mineurs hors de l'Union européenne.

Le nombre de réclamations concernant des mineurs étrangers isolés a fortement décliné depuis 2006-2007 où ils représentaient 15 % des réclamations contre 7 % en 2008-2009. Ces réclamations concernent des mineurs retenus en zone d'attente dans les aéroports, des expertises osseuses dont la fiabilité est contestée ou des difficultés de prise en charge avec ou sans situations d'errance.

Les deux problématiques dominantes concernent des familles d'étrangers avec enfants. Les réclamations portent d'une part sur la situation de familles avec enfants présentes de façon régulière sur le territoire français ou placées en centre de rétention administrative (38 % des réclamations reçues pour des mineurs étrangers) et d'autre part, sur l'admission d'enfants sur le territoire français, souvent en lien avec une demande de regroupement familial (25 %). Il s'agit souvent de situations très douloureuses humainement qui nécessitent un traitement au cas par cas. La Défenseure des enfants n'a pas vocation à entraver l'application des lois sur l'immigration et le séjour des étrangers en France mais tente de **faire émerger la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant** tel qu'il est défini dans la Convention internationale des droits de l'enfant et peut demander un ré-examen de la situation à titre humanitaire.

Qu'il soit direct ou indirect, l'impact positif de l'intervention de la Défenseure des enfants sur la situation de ces familles est indéniable et mesurable dans au moins la majorité des réclamations.

La Défenseure des enfants s'est exprimée à plusieurs reprises sur le fait que, selon la Convention internationale des droits de l'enfant, **les enfants qui n'ont commis aucune infraction n'ont pas à séjourner dans un centre de rétention administrative qui est un lieu privatif de liberté**. Le fait qu'ils y séjournent avec leurs parents ne change rien à ce principe. Elle a demandé l'assouplissement des procédures d'**assignation à domicile** pour les familles avec enfants plutôt que d'imposer à des enfants des conditions de vie préjudiciables à leur développement psychique.

Difficultés avec l'école

Les difficultés avec l'école représentent 8% des motifs des réclamations (chiffre stable). Près de la moitié (47 %) portent sur des difficultés liées à la scolarisation des enfants (intégration d'un enfant porteur de handicap, exclusion d'un enfant, difficultés pour inscrire un enfant rom ou un enfant de gens du voyage) et plus d'un quart (27 %) porte sur des faits de violence subis par des enfants au sein des établissements scolaires.

Mayotte : l'accès aux soins et la non scolarisation des enfants étrangers demeurent deux problématiques récurrentes

Pour faire suite à l'annexe du rapport 2008 portant sur la situation des mineurs à Mayotte, l'attention de la Défenseure des enfants a, cette année encore, été attirée sur deux problématiques : **les difficultés d'accès aux soins médicaux** et la **non scolarisation des enfants**.

L'accès aux soins médicaux.

La Défenseure des enfants a été saisie, soit par le GISTI, soit par des pédiatres du Centre Hospitalier de Mayotte de la situation de plusieurs enfants mineurs gravement malades vivant à Mayotte. Certains enfants devant faire l'objet d'une évacuation sanitaire sur l'hôpital Necker-Enfants malades à Paris alors que d'autres avaient déjà été évacués sur cet hôpital. Tous ces enfants étaient en attente d'une intervention chirurgicale dans la mesure où les caisses primaires d'assurance maladie avaient refusé de les affilier à l'aide médicale de l'Etat, estimant que la condition de résidence en France visée par le 1^{er} alinéa de l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles n'était pas remplie.

La Défenseure des enfants est intervenue auprès du directeur général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs en évoquant la situation de ces enfants dont le pronostic vital était posé et nécessitait en conséquence une prise en



charge d'urgence. La CNAMT a donné son accord pour l'admission à l'Aide Médicale d'Etat des enfants concernés.

La non scolarisation des enfants

La Défenseure des enfants a été saisie par le SGEN-CFDT, de la situation de non scolarisation d'enfants mineurs et de jeunes majeurs étrangers à Mayotte. Cette problématique a fait l'objet d'une réunion de travail le 6 mai 2009 avec la HALDE, également saisie. Une consultation est en cours auprès des services du vice-rectorat et d'une dizaine de communes de Mayotte au sujet de la liste des pièces à fournir par les familles étrangères pour l'inscription de leurs enfants dans les établissements des 1^{er} et 2nd degrés. La Défenseure des enfants est intervenue auprès du vice-recteur de Mayotte au sujet de l'impossibilité pour ces enfants étrangers d'être admis dans un établissement scolaire faute de pouvoir passer un test de niveau. Le Recteur a indiqué qu'à partir de la rentrée 2009, la commission d'évaluation pourra se réunir chaque trimestre de l'année scolaire grâce à l'arrivée de 2 inspecteurs, afin d'éviter à ces enfants d'attendre la rentrée suivante pour être scolarisés.

Une médiation au service de l'intérêt supérieur des enfants

Sur les 1532 nouvelles réclamations, 66 % ont donné lieu à une instruction.

Pour les autres (34 %), les éléments examinés ne permettaient pas de fonder une intervention de la Défenseure des enfants et ont été réorientées vers des interlocuteurs susceptibles de répondre à leur demande, en lien avec le correspondant territorial du département concerné.

Chaque situation est confiée à une chargée de mission après examen de la demande par un Comité d'Evaluation interne à l'Institution de la Défenseure des enfants. Ce comité se réunit 3 fois par semaine sous l'autorité du magistrat chef de service pour examiner les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement immédiat. Il évalue le fondement de la réclamation, décide si elle relève d'une procédure d'urgence, d'une réorientation ou d'une instruction, définit le traitement à donner, attribue la réclamation à une chargée de mission.

Les chargés de mission vont dans un premier temps vérifier les faits allégués par le réclamant (ex : dysfonctionnement institutionnel, situation de danger de l'enfant) et préparer le cas échéant une intervention de la Défenseure des enfants auprès des institutions compétentes : Présidents de Conseils généraux, Inspecteurs d'académie, Préfets, Procureurs de la République, Procureurs généraux, etc.). En cas de dysfonctionnement institutionnel, la Défenseure des enfants intervient auprès des administrations ou institutions concernées principalement par la voie de la médiation interinstitutionnelle afin d'obtenir la résolution et/ou l'accélération du traitement du dysfonctionnement constaté.

De même, les chargées de mission réalisent un accompagnement des familles et des enfants pour faciliter leurs rapports avec les institutions. Elles mènent aussi une



action pédagogique pour faire accepter certaines décisions judiciaires ou administratives.

Le rôle du Défenseur des enfants est celui d'un Médiateur entre des enfants et des familles en souffrance face à des administrations qui appliquent des procédures généralistes. Le but principal est de développer un regard pluridisciplinaire pour faire émerger le meilleur intérêt de l'enfant.

Le fil rouge qui guide toutes les interventions de la Défenseure des Enfants est la Convention internationale des droits de l'enfant et la notion de l'intérêt supérieur des enfants.